

Arrêté du Gouvernement wallon arrêtant définitivement la modification partielle du plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU en vue de l'inscription d'une zone de services sur la commune de Libin (Space Center).

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 40 modifié par les décrets du 6 mars 1985 et du 27 avril 1989, et l'article 40bis y inséré par le décret du 6 mars 1985 et modifié par le décret du 9 décembre 1993;

Vu l'arrêté du 5 décembre 1984 établissant le plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 1997 décidant la mise en révision partielle du plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU et arrêtant provisoirement la modification du plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU en vue de l'inscription d'une zone de services sur la commune de Libin (Space Center);

Vu le schéma de structure de Libin approuvé par le Conseil communal en date du 29 octobre 1992;

Vu l'avis du Conseil communal de Libin du 27 juillet 1997;

Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial du Luxembourg du 8 août 1997;

②

Vu l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire en date du 26 septembre 1997;

Considérant les deux remarques formulées lors de l'enquête publique qui a eu lieu du 17 mai 1997 au 30 juin 1997 inclus;

Considérant que le Gouvernement wallon fait siennes les considérations apportées par la Commission régionale d'aménagement du territoire à ce propos, notamment en ce que la station dépuraton et les voies d'accès auxquelles se réfèrent Monsieur J. ARNOULD et Madame M.D. KUMPS sont des équipements non destinés à l'usage exclusif du Space Center ;

Considérant qu'un permis de bâtir relatif à la construction d'un "Euro Space Center" a été délivré le 30 avril 1990;

Considérant que les activités liées à l'exploitation de ce site participent d'un concept d'attraction touristique et socio-pédagogique unique en Région wallonne;

Considérant que la révision partielle ici envisagée s'inscrit dans les options d'aménagement que la commune de Libin a par ailleurs traduites dans le schéma de structure dont elle s'est dotée;

Considérant que sur le plan de l'accessibilité du site, elle est adéquatement assurée par la proximité d'un échangeur autoroutier;

Par ces motifs;

ARRETE

Article 1^{er}: La modification partielle de la planche 64/3 du plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU en vue de l'inscription d'une zone de services sur la commune de Libin (Space Center) est définitivement arrêtée.

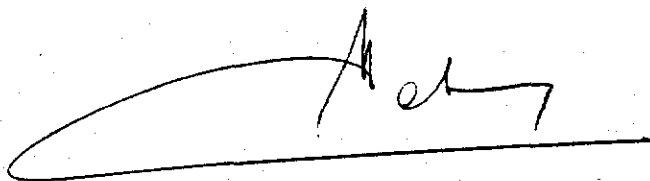
Article 2 : Le Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Namur, le

Le Ministre-Président du Gouvernement, chargé de l'Economie, du Commerce extérieur, des P.M.E, du Tourisme et du Patrimoine,

R. COLLIGNON.

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement et des Transports,



M. LEBRUN.